

Conditions Générales de Vente Cabinet

Cabinets d'expertise comptable et prestataires RH multi-clients

Éditeur :
afup SARL

Version :
1.0

En vigueur :
07/06/2026

RCCM :
GA-LBV-01-2022-B12-00019

Les présentes Conditions Générales de Vente Cabinet (ci-après les « **CGV Cabinet** ») régissent la relation entre afup SARL (ci-après « **afup** ») et tout cabinet d'expertise comptable, cabinet RH ou prestataire de services souscripteur (ci-après le « **Cabinet** »), qui exploite la plateforme alan pour gérer la paie de plusieurs entreprises clientes (ci-après les « **Clients finaux** »).

Document complémentaire. Les présentes CGV Cabinet sont indissociables de l'**Accord de Traitement de Données (DPA)** annexé en complément, qui définit les obligations respectives d'afup et du Cabinet en matière de données personnelles des Clients finaux.

Article 1 — Objet

Les présentes CGV Cabinet ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles afup met à disposition du Cabinet la plateforme alan en mode multi-clients, lui permettant de gérer simultanément la paie de plusieurs entreprises pour le compte desquelles il intervient.

Article 2 — Qualification des Parties

2.1 Rôle d'afup

afup est éditeur du logiciel, fournisseur de l'infrastructure d'hébergement et **sous-traitant de second rang** au sens de la loi 001/2011, intervenant pour le compte du Cabinet, lui-même sous-traitant des Clients finaux.

2.2 Rôle du Cabinet

Le Cabinet est **sous-traitant** des Clients finaux dont il gère la paie, lesquels demeurent **responsables de traitement** au sens de la loi 001/2011. Le Cabinet s'engage à disposer des mandats écrits nécessaires de ses Clients finaux pour traiter leurs données via la plateforme alan.

2.3 Rôle du Client final

Le Client final demeure responsable de traitement à l'égard des données de ses propres salariés. Il accepte expressément que ses données soient traitées par afup en qualité de sous-traitant de second rang, par voie d'acceptation horodatée à la création de son espace.

Article 3 — Description du service Cabinet

Outre les fonctionnalités décrites dans les CGV Entreprise (Article 3), la formule Cabinet permet :

- la création de comptes Clients finaux par le Cabinet en libre-service ;
- l'accès via authentification unique (SSO) à l'espace de chaque Client final depuis le portail Cabinet, sans nouvelle saisie de mot de passe ;
- la configuration des modules activés pour chaque Client final selon le forfait souscrit ;
- l'assignation de membres du Cabinet à des Clients finaux spécifiques (gestion des accès internes au Cabinet) ;
- l'établissement d'une facture unique consolidée pour l'ensemble des Clients finaux du Cabinet ;
- la vision agrégée du portefeuille du Cabinet (chiffre d'affaires, nombre de clients, échéances d'abonnement).

Article 4 — Tarification

La tarification Cabinet comprend :

- un **forfait de base mensuel** couvrant un nombre déterminé de Clients finaux ;
- une **tarification additionnelle** par Client final supplémentaire au-delà du forfait de base ;
- les remises éventuelles en cas d'engagement annuel ou biannuel.

Les tarifs précis sont publiés sur <https://alan.afup-tech.com/tarifs/>.

Article 5 — Comptes Clients finaux gérés par le Cabinet

5.1 Création

Le Cabinet est autorisé à créer des comptes Clients finaux dans la limite de son forfait. Chaque création donne lieu à la génération d'un sous-domaine dédié, d'un schéma de base de données cloisonné et d'identifiants administrateurs transmis au Cabinet.

5.2 Acceptation des CGV par les Clients finaux

Chaque Client final accepte, à sa première connexion, les CGV applicables à sa situation. Cette acceptation est horodatée et archivée indépendamment de celle du Cabinet.

5.3 Modules activés

Le Cabinet est habilité, dans la limite du forfait du Client final, à activer ou désactiver des modules fonctionnels pour chacun de ses Clients finaux.

Article 6 — Engagements du Cabinet

Outre les obligations prévues à l'Article 7 des CGV Entreprise, le Cabinet s'engage à :

- disposer en permanence des mandats écrits l'autorisant à intervenir sur les données de ses Clients finaux ;
- informer ses Clients finaux du recours à la plateforme alan et au sous-traitant afup ;

- répercuter aux Clients finaux les obligations de sécurité (mots de passe robustes, 2FA, signalement des incidents) ;
- relayer auprès d'afup, dans un délai raisonnable, toute demande d'exercice de droit émanant d'une personne concernée ;
- ne pas permettre l'accès d'un de ses Clients finaux aux données d'un autre Client final.

Article 7 — Engagements d'afup à l'égard du Cabinet

- garantir le cloisonnement strict des espaces des Clients finaux par schémas de base de données distincts ;
- assurer le SSO sécurisé Cabinet → Client final par jeton signé à durée de vie limitée ;
- fournir au Cabinet une vue agrégée de son portefeuille ;
- respecter les obligations de sous-traitant de second rang détaillées dans le DPA annexé ;
- notifier le Cabinet de toute violation de données affectant ses Clients finaux dans les meilleurs délais.

Article 8 — Facturation et solidarité

Le Cabinet est responsable du paiement de l'abonnement consolidé. Le défaut de paiement par le Cabinet entraîne, après mise en demeure de quinze (15) jours restée infructueuse, la suspension de l'accès à la plateforme pour l'ensemble des Clients finaux gérés.

Le Cabinet s'engage à informer ses Clients finaux des conséquences éventuelles d'un défaut de paiement de sa part et à organiser, si nécessaire, le transfert des données du Client final vers une exploitation directe par celui-ci.

Article 9 — Continuité en cas de rupture Cabinet — Client final

En cas de cessation de la relation entre le Cabinet et un Client final, ce dernier peut, sur demande écrite adressée à contact@afup-tech.com, basculer son espace sous abonnement direct. afup s'engage à faciliter cette transition sans interruption de service supérieure à 48 heures.

Article 10 — Durée, reconduction et résiliation

Identiques aux dispositions des Articles 5 et 14 des CGV Entreprise, avec la précision suivante : la résiliation par le Cabinet n'emporte pas résiliation automatique des Clients finaux, qui peuvent demander à poursuivre leur abonnement directement avec afup.

Article 11 — Confidentialité

Le Cabinet s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations techniques ou commerciales d'afup auxquelles il aurait accès (architecture, roadmap, tarifs négociés, etc.) pendant toute la durée du contrat et pendant trois (3) ans après son terme.

Article 12 — Responsabilité

La responsabilité d'afup à l'égard du Cabinet est plafonnée aux sommes effectivement versées par le Cabinet au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur, dans les conditions de l'Article 12 des CGV Entreprise.

Le Cabinet garantit afup contre toute action engagée par un Client final dont la cause serait imputable à un manquement du Cabinet à ses propres obligations (absence de mandat, manquement à la confidentialité, défaut d'information).

Article 13 — Dispositions diverses

Pour le surplus, les dispositions des CGV Entreprise (Articles 11 à 20) s'appliquent par renvoi, dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les présentes CGV Cabinet.

Article 14 — Loi applicable et juridiction

Les présentes CGV Cabinet sont soumises au droit gabonais et actes uniformes OHADA applicables. En cas de litige, et après tentative préalable de règlement amiable, compétence exclusive est attribuée au **Tribunal de Commerce de Libreville**.

Pour afup

Sosthène ESSONO ABAGA
Gérant

Pour le Cabinet

Représentant légal du Cabinet

Date, lieu et signature

Date, lieu, signature et cachet